

# Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Choix du Conseil fédéral du F/A-18 Hornet**

# Imprimer

## Éditeur

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Contributions de

Caretti, Brigitte  
Hofmann, Stéphane  
Terribilini, Serge

## Citations préféré

Caretti, Brigitte; Hofmann, Stéphane; Terribilini, Serge 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Choix du Conseil fédéral du F/A-18 Hornet, 1988 - 1991*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne.  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), téléchargé le 29.05.2025.

# Sommaire

<b>Chronique générale</b>	1
<b>Armée</b>	1
Armement	1

## Abréviations

<b>EFTA</b>	Europäische Freihandelsassoziation
<b>EMD</b>	Eidgenössisches Militärdepartement, heute: Eidgenössisches Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport (VBS)
<hr/>	
<b>AELE</b>	Association européenne de libre-échange
<b>DMF</b>	Département militaire fédéral, aujourd'hui: Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

# Chronique générale

## Armée

### Armement

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 06.10.1988  
STÉPHANE HOFMANN

**Quatre avions de combat étaient en lice pour remplacer le Mirage IIIS:** le Jas-39 Gripen, prototype suédois n'ayant pas encore officiellement effectué son premier vol, le Mirage 2000 français conçu chez Dassault et les deux chasseurs américains, le F-16 Fighting Falcon et le F/A-18 Hornet. Après les résultats de l'évaluation préliminaire, destinée à sélectionner les deux avions les plus performants, Arnold Koller avait, pour des raisons d'ordre militaire et financier, accordé sa préférence aux deux appareils américains. Le Conseil fédéral a cependant ajourné la ratification du choix du DMF et **demandé de nouvelles études mettant en valeur des considérations de politique économique et étrangère** afin de ménager les susceptibilités. En effet, la Suisse cherche à établir une meilleure collaboration avec la Communauté européenne avant l'échéance de 1992, une élimination d'office du Mirage pouvait créer un certain malaise. Quant au Gripen 39 suédois, le gouvernement ne pouvait pas, au nom des Etats neutres et de l'AELE, l'écarter immédiatement. Malgré des offres de coopération en matière de technologie avancée et une baisse notoire du prix d'achat, le Conseil fédéral a finalement écarté le Mirage 2000 et réservé le même sort au prototype suédois pour ne retenir que les deux appareils américains jugés plus aptes à remplir les conditions exigées du nouveau chasseur, tant sur le plan technologique que militaire.

**Des deux chasseurs, le gouvernement a porté son choix sur le F/A-18 Hornet.** En effet, il est ressorti de l'évaluation principale que ce modèle est le mieux approprié pour assurer la sauvegarde de la souveraineté de l'espace aérien de la Suisse. De surcroît, il nécessite moins d'adaptations pour satisfaire aux exigences helvétiques que le F-16. Si le F/A-18 coûte quelque 15 pour cent de plus que le F-16, ses performances sont, de l'avis des experts, d'un tiers supérieures à celles de son concurrent. Comme la demande de crédit ne doit pas excéder CHF trois milliards, seuls 34 exemplaires – au lieu des quarante initialement prévus – pourront être acquis, sous réserve de l'approbation du programme d'armement 1990. Les nouveaux missiles air-air et les coûts relatifs à l'aménagement des cavernes et des abris qui vont abriter le nouvel avion de combat ne sont pas pris en compte dans l'enveloppe budgétaire. Les firmes américaines construisant ce chasseur se sont engagées à compenser à 100 pour cent cette commande auprès des industries suisses. Le choix du Conseil fédéral n'a pas fait l'unanimité et a suscité diverses réactions. Si certains se sont félicités que des considérations militaires l'aient emporté sur des considérations politiques, d'autres, et principalement en Suisse romande, ont au contraire déploré qu'à l'heure de la construction européenne le Mirage 2000 n'ait pas été retenu dans la phase principale d'essai.<sup>1</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 26.02.1990  
BRIGITTE CARETTI

**Un problème supplémentaire réside dans le missile américain air-air Amraam** (Advanced Medium Range Air-to-Air Missile). Berne envisageait de doter le F-18 de ce type d'engin afin de compenser une réduction du nombre des aéronefs, mais **l'armée américaine vient d'en interrompre la production** en raison de défauts de fabrication.<sup>2</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 25.08.1990  
BRIGITTE CARETTI

Dans ce contexte, **la reprise en considération, dans l'évaluation, de l'avion de combat français Mirage 2000** prend une autre signification. Il avait été éliminé de la procédure en 1987, notamment en raison de performances insuffisantes par rapport au cahier des charges. Selon Kaspar Villiger, trois raisons ont plaidé en faveur d'une réévaluation de l'appareil français dans sa version 2000-5 (spécialement étudiée pour la Suisse): ses hautes performances, son nouveau radar et son prix plus avantageux. Certains émettent néanmoins une autre hypothèse quant à ce soudain regain d'intérêt, déplaçant le débat jusqu'alors très technique sur un plan plus politisé. Dans le cadre des difficiles négociations européennes menées actuellement par la Suisse, il ne peut qu'être intéressant d'envisager l'achat d'un avion provenant de cette zone géographique, permettant de surcroît de rallonger d'autant la phase d'évaluation. Celle-ci pourrait être encore modifiée par l'offre faite à la Suisse par l'Union soviétique, désirant soumettre à cette même appréciation son avion de combat Mig29. Néanmoins, en raison de son manque de compatibilité avec les technologies occidentales, ce dernier ne semble pas avoir de réelles chances de succès.<sup>3</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 31.12.1990  
BRIGITTE CARETTI

En mars 1988, un premier nombre de 40 nouveaux avions de combat était articulé dans les sphères fédérales. En octobre de la même année, le Conseil fédéral fixa ce chiffre à 34 appareils et porta son choix sur le F/A-18 Hornet américain. En janvier 1990, Kaspar Villiger et, avec lui, le gouvernement, accepta d'envisager **une solution alternative résidant en l'achat de 24 aéronefs avec une option sur dix engins supplémentaires.**<sup>4</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 20.06.1991  
SERGE TERRIBILINI

L'an passé, face aux critiques sur le prix élevé du F/A-18, (appareil pour lequel le gouvernement avait tout d'abord opté en 1988), le DMF avait décidé de procéder à une **évaluation complémentaire du Mirage 2000** dans sa nouvelle version 2000-5. Le rapport du Groupement de l'armement sur cet avion **est cependant arrivé à des conclusions négatives.** Selon lui, il ne saurait rivaliser avec le F/A-18 car les améliorations demandées par l'armée de l'air helvétique (nouveau radar notamment) n'existent que sous forme de modèles ou de montages vidéo et qu'elles ne sont donc pas testables. Surtout, il apparaît que le prix de ces appareils est loin d'être avantageux, ce qui ne permettrait pas les substantielles économies escomptées. L'argument de poids en faveur du Mirage restait le fait que l'achat d'un appareil français, et non américain, pouvait considérablement conforter la situation de la Suisse dans les négociations qu'elle mène pour son intégration européenne. Les fabricants du Mirage 2000-5 ont lancé au printemps une offensive publicitaire de grande envergure dans la presse helvétique et ont souligné explicitement le lien entre l'acquisition de cet avion et l'aide diplomatique dont pourrait bénéficier la Suisse de la part de la France dans ses négociations avec la CE. Le DMF a cependant déclaré ne pas prendre en considération ce type d'arguments.

Par ailleurs, le gouvernement n'a pas donné suite à la proposition soviétique de soumettre à son appréciation le MIG-29.<sup>5</sup>

---

1) ASMZ, 154/1988, p. 5 ss.; LNN, 30.1.88; DP, 11.2.88; NZZ, 24.2.88; Presse du 8.3. et 4.10.88; TA, 10.9.88; BZ, 14.9.88; L'Hebdo, 6.10.88.

2) JdG, 16.2.90; Bund, 26.2.90.

3) Presse du 28.6 et presse du 25.8.90.

4) Rapp. gest. 1989, p. 255.

5) SZ, 20.2.91; CdT, 8.7.91; Suisse, 2.3. et 10.6.91; JdG, 4.3.91; presse du 1.5.91; Büz, 17.5.91; SN, 21.5.91; NZZ, 24.5. et 20.6.91; presse du 7.5.91; TA, 11.5.91; Ww, 16.5.91.